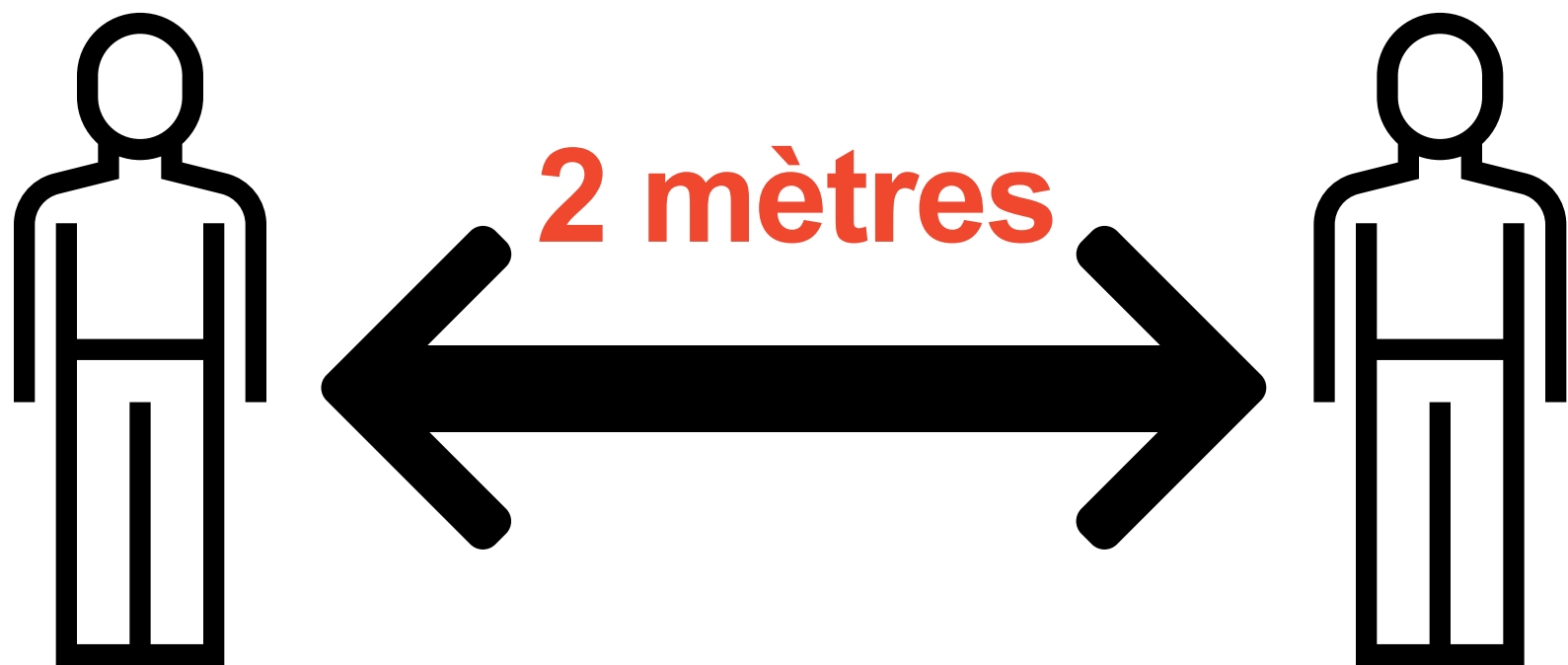


COVID-19

DISTANCE SOCIALE



Protégez-vous et vos collègues aussi

Suivez quelques règles simples

Limitez les déplacements à l'extérieur de votre secteur d'activité

Respectez la distanciation sociale (2 mètres) à votre poste de travail et dans les zones communes

Mémorez et notez au besoin :

- Les endroits fréquentés (au travail)
- Les collègues avec qui vous avez eu une interaction de proximité (moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes)
- Les collègues avec qui vous avez eu un contact direct (accolade, poignée de main, etc.)

Merci de votre collaboration!



CANAM